

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX-VARILHES  
du mercredi 10 février 2021 à 18h30**

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	VOTES		
				Pour	Contre	Abstentions
70	47	12	59	0	0	0

Par suite d'une convocation en date du 3 février 2021 les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FROMENTIN Thomas.

**PRESENTS :**

DUPUY Jean-Claude (ARBAUX), CAYROL Paul (BENAC), VILLENEUVE Jean-Pierre (BURRET), CARRIERE Danielle (CAZAUX), QUAINON Philippe (COS), FIS Raymond (COUSSA), MABILLOT Michel (CRAMPAGNA), MORELL Jacques (DALOU), HOYER Paul (FERRIERES), ALBA Jean-Paul, AUTHIE Francis, AZEMA Jérôme, BORDES Marine, CLAIN Elisabeth, FROMENTIN Thomas, ROUCH Florence (FOIX), VILLE Pierre (GANAC), MARCEROU Yves (GUDAS), SERRES Jean-Claude (L'HERM), LASSUS Régis (LOUBENS), BELARD Denis (LOUBIERES), LAGARDE-AUTHIÉ Colette (MALLEON), ESTRADÉ Sylvie (MONTEGUT PLANTAUREL), CAUX Michel (MONTGAILHARD), PIQUEMAL Christophe (PRADIERES), LAGUERRE Francis (PRAYOLS), VILAPLANA Anne (RIEUX-DE-PELLEPORT), BESNARD Daniel (SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD), LAYE Monique, SAUZET Roger (SAINT-JEAN-DE-VERGES), MAURY Nathalie, TARTIÉ Michel (SAINT-PAUL-DE-JARRAT), RUMEAU Véronique (SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE), CAMPOURCY Jean-Claude (SEGURA), GARNIER Alain (SERRES-SUR-ARGET), ESTEBAN Martine, EYCHENNE Patrick, FABRY Philippe, LOPEZ Marcel, MOUCHAGUE Nicole (VARILHES), ALOZY Alban (VENTENAC), FERRE Jean-Paul (VERNAJOUL), BOUBY Annie, DUPUY Didier (VERNIOLLE), SPRIET Jean-François (VIRA)

AUTHIE René-Bernard (CELLES) représenté par sa suppléante PUNTIL Maria  
PUJOL Jean-Louis (SAINT-MARTIN-DE-CARALP) représenté par sa suppléante FOURNIE Bénédicte

**EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

ACHARY Mina (FOIX), procuration à BORDES Marine  
CANAL Pascale (FOIX), procuration à CLAIN Elisabeth  
CAROL Christel (FOIX), procuration à CLAIN Elisabeth  
GAVELLE Jean-François (FOIX), procuration à AUTHIE Francis  
GONZALES Monique (FOIX), procuration à FROMENTIN Thomas  
LECLERC Agnès (FOIX), procuration à LOPEZ Marcel  
MELER Norbert (FOIX), procuration à BORDES Marine  
PÉCHIN André (FOIX), procuration à ROUCH Florence  
TRIBOUT Anne-Sophie (FOIX), procuration à AZEMA Jérôme  
ARSEGUÉL Michèle (MONTGAILHARD), procuration à CAUX Michel  
VAN MOLLE Julie (VARILHES) procuration à FABRY Philippe  
BIREBENT Nathalie (VERNIOLLE) procuration à BOUBY Annie

**EXCUSÉS :**

DONZÉ Éric (MONTOLIEU), MIROUZE Jean-Pierre (SAINT-BAUZEIL), AUDINOS Michel (SOULA)

**ABSENTS :**

PERUGA Michel (ARTIX), ESQUIROL Nathalie (BAULOU), ROUGÉ Marie-Thérèse (BRASSAC), NAUDI Alain (CALZAN), BORIES Lawrence (FOIX), RODRIGUEZ Nathalie (LE BOSCH), AUTHIÉ Michel (RIEUX-DE-PELLEPORT), MUNOZ Numen (VERNIOLLE)

Le président ouvre la séance à 18 heures 30.

Colette LAGARDE-AUTHIÉ est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Le président rend compte des délibérations du bureau communautaire du 10 mars 2021.

Le président rend également compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

## DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

### 1. Assemblées / Installation d'une conseillère communautaire suppléante de la commune de Gudas

Thomas FROMENTIN, président, déclare Madame Nathalie LANG, membre suppléante du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes représentant la commune de Gudas, installée dans ses fonctions.

-----

### 2. Assemblée / Création de la commission intercommunale des impôts directs et proposition de membres

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Code général des impôts rend obligatoire la constitution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les communautés d'agglomération.

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs des communes membres pour, notamment, donner un avis sur les évaluations foncières proposées par l'administration fiscale en matière de locaux commerciaux, de biens divers et des établissements industriels.

Cette commission est composée de 11 membres titulaires : le président de l'agglomération Foix-Varilhes (ou un vice-président délégué) et 10 titulaires, ainsi que de 10 suppléants.

Les commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'agglomération sur proposition des communes membres.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

**Article 1 :** **CRÉE** une commission communale des impôts directs pour la durée du mandat, composée du président de l'agglomération Foix-Varilhes (ou d'un vice-président délégué), de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants.

**Article 2 :** **PROPOSE** la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de cette commission intercommunale des impôts directs :

Commissaires titulaires proposés (20)	Commissaires suppléants proposés (20)
PERUGA Michel	HERNANDEZ Jean-Pierre
BONNEL Didier	PIQUEMAL Jacques
BIREBENT Marie-Claude	DELBOSC Bernard
LAGARDE Serge	VILLENEUVE Jean-Pierre
CARRIERE Danielle	MONTANE Marie-Thérèse
LAZARO Michel	FABRA Robert
SANMARTIN Nathalie	CLARKE Magali
BILLAUD Philippe	MANUEL André
GAVELLE Jean-François	DE TAPIA Karine
ESTRADE Sylvie	PECHIN André
BONNEIL Frédéric	COLLIN Fabien
AUBERT Daniel	GOUZY Marie-Claire
MIROUZE Jean-Pierre	FREITAS Edouard
CORTES Antoine	CASTILLON Marc
TARTIE Michel	ALARD Daniel
MICAS Yves	ROUILLON Sylvie
LOUBET Pascale	BESNARD Daniel
LUCAT Jacques	NADOUCE Gilles
BENAZET Alain	BOUSQUET Gilbert
SPRIET Jean-François	BABIN Philippe

-----

### **3. Assemblées / Adhésion à l'association Développement de l'alimentation et des filières territorialisées en Ariège et désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au conseil d'administration**

Rapporteur : Monsieur le Président

L'association Développement de l'alimentation et des filières territorialisées en Ariège (DAFTA), constitué le 19 janvier 2021, a pour but d'instaurer une démarche globale de valorisation des productions agroalimentaires du département de l'Ariège avec un positionnement collectif marqué notamment au niveau de la commercialisation. Elle a vocation à :

- Fédérer les agriculteurs et artisans du département de l'Ariège, soucieux d'une meilleure valorisation de leurs produits par la commercialisation.
- Promouvoir les productions locales et les savoir-faire.
- Soutenir les projets locaux et toute initiative de valorisation de produits.
- Développer toute activité concourant à ces buts.
- Mettre à disposition des outils permettant de parfaire la commercialisation en commun des produits.

En adhérant à l'association DAFTA, l'agglomération Foix-Varilhes marque sa volonté de soutenir la valorisation, sous toutes ses formes, des productions locales.

Au titre de cette adhésion, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration.

Marcel LOPEZ demande si un cahier des charges a été élaboré ; il souhaite que la marque « Ariège » ne soit pas une vitrine pour la chambre d'agriculture. Il évoque sa volonté de préciser les modalités de présentation, de promotion et de fabrication des produits ariégeois.

Le président indique que l'intelligence de ce projet est d'avoir réuni tous les partenaires associés. Un cahier des charges exigeant est en cours de finalisation.

L'actualisation du projet de territoire intègre le volet agricole communautaire.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** **APPROUVE** l'adhésion à l'association de développement de l'alimentation et des filières territorialisées en Ariège.

**Article 2 :** **DÉSIGNE** Thomas FROMENTIN en qualité de représentant titulaire et Danielle CARRIERE en qualité de représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration.

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Article 4 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

-----

### **4. Assemblée / Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la société coopérative d'intérêt collectif Terroirs Ariège Pyrénées (Ariège plate-forme)**

Rapporteur : Monsieur le Président

Considérant la constitution de la société coopérative Ariège plate-forme le 8 avril 2011 ;

Par délibération du 30 mars 2011, l'ex communauté de communes du Pays de Foix a approuvé la souscription de dix parts de 100 euros au capital de la société coopérative Ariège plate-forme.

La société coopérative a vocation à mobiliser les acteurs départementaux au sein d'une structure collective dans le but de dépasser collectivement les carences en matière d'organisation commerciale et logistique.

La gestion et l'exploitation de la plate-forme logistique sous forme sociétaire facilite le lien entre les producteurs/fournisseurs notamment dans le cadre de la restauration collective par exemple, en simplifiant la prise de commandes des cuisiniers des structures d'accueil et des

établissements scolaires, et la gestion des livraisons des produits (recours à un interlocuteur unique dans le processus allant de la commande à la livraison).

L'ex communauté de communes ayant souscrit au capital de la société coopérative, de fait, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale de la société coopérative Terroirs Ariège Pyrénées.

Le président précise que la plateforme est un intermédiaire entre les cuisines et les producteurs.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** **DÉSIGNE** Danielle CARRIERE en qualité de représentant titulaire et Christophe PIQUEMAL en qualité de représentant suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale de la société coopérative.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

-----

#### **5. Aménagement / Approbation de la convention opérationnelle d'une durée de huit ans entre la commune de Loubens, l'établissement public foncier d'Occitanie et l'agglomération Foix-Varilhes**

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du 27 février 2019, le conseil communautaire a autorisé le président à signer le protocole de partenariat avec l'EPF Occitanie.

Considérant les conventions tripartites déjà signées avec les communes de Foix, Varilhes, Saint-Jean-de-Verges et Saint-Paul-de-Jarrat ;

Considérant le projet de revalorisation du cœur de bourg mené par la commune de Loubens, qui consiste à requalifier un ensemble d'immeubles dans le but de réaliser des logements locatifs sociaux et de poursuivre la réorganisation des cheminements doux dans le village ;

Considérant que le budget prévisionnel sur la durée de la convention (huit ans) s'établit à 200.000 €, la commune de Loubens s'engageant à inscrire à son budget le montant nécessaire à l'acquisition des biens portés par l'EPF Occitanie, l'année précédant leur cession à son profit ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** **APPROUVE** le projet de convention opérationnelle entre la commune de Loubens, l'EPF Occitanie et l'agglomération Foix-Varilhes.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer ladite convention opérationnelle et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 3 :** **DONNE** tout pouvoir au président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention opérationnelle.

-----

#### **6. Economie / Vente à la société Ateliers de Haute-Garonne des parcelles cadastrées- section ZA N°95 (pour partie) – 100 – 109 – 110 – 117 – 120 – 121 – 122 – 123 – 124 – 125 – 174 (pour partie) d'une superficie totale de 36.708 m<sup>2</sup> - zone d'activités économiques Pélissou, commune de Varilhes**

Rapporteur : Michel TARTIE

L'entreprise les Ateliers de Haute Garonne (AHG), entreprise toulousaine spécialisée dans l'aéronautique et le médical, s'apprête à acquérir le bâtiment le plus récent de MKAD situé sur la zone Pélissou à Varilhes.

L'entreprise projette d'y implanter une unité de fabrication de masques de protection papier, avec l'objectif de fabriquer à terme un masque 100% Ariège ainsi que d'autres produits dans le domaine médical (blouses...).

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, l'agglomération Foix-Varilhes a porté une attention particulière à cette perspective de reprise, notamment en termes d'emplois.

Elle intervient également en tant que propriétaire foncier et aménageur des zones économiques, en prévoyant de vendre à AHG plusieurs parcelles en zone Pélissou indispensables au déploiement du projet industriel.

Considérant la demande de la société AHG, d'achat des parcelles cadastrées section ZA N°95 (pour partie) – 100 – 109 – 110 – 117 – 120 – 121 – 122 – 123 – 124 – 125 – 174 (pour partie) d'une superficie de 36.708 m<sup>2</sup>, sises sur la commune de Varilhes, zone de Pélissou, pour un prix total de 192.056 € HT ;

Vu l'avis de France domaines en date du 28 janvier 2021, fixant la valeur vénale à 200.000 € avec une marge de plus ou moins 10 % et précisant que le prix négocié de 192.056 € est conforme à cette marge ;

Le président indique que dans le contexte de la crise sanitaire et économique, par la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, la reprise et la reconversion du site industriel MKAD est en cours. La société acquéreuse AHG investit 20 millions d'euros.

Michel TARTIE indique qu'un masque 100% Ariège sera produit, à la fin de l'année 2021. D'autres produits dérivés seront fabriqués. Dans le sud-ouest de la France, c'est la seule entreprise qui a vu son projet retenu par l'Etat avec un premier objectif de 50 emplois créés.

Marcel LOPEZ indique que cette opération a déjà un handicap compte tenu de la liquidation de la société MKAD. La question posée s'oriente autour de la pérennité de l'entreprise sur des bases de production fiable et diversifiée. Il s'inquiète de la situation d'une entreprise implantée à Laroque d'Olmes qui fabrique des masques et a reçu des commandes étatiques. Il s'inquiète de la compétition entre territoires.

Le président répond que l'entreprise de Laroque d'Olmes fabrique des masques en tissu alors que la société AHG produira des masques jetables. Par ailleurs, le président souligne l'importance de ce projet porté par AHG, notamment en termes de création d'emplois et de souveraineté sanitaire de la France.

Michel TARTIE indique que la société de Laroque d'Olmes avait soumissionné à l'appel à projets lancé par l'Etat. Elle n'a pas été retenue. La matière première est totalement différente. AHG fabrique sa matière première.

Marcel LOPEZ indique qu'il convient d'être vigilant pour ce type d'opération.

Jean-Paul FERRE précise qu'il convient de féliciter l'ensemble des forces vives qui ont œuvré pour l'installation de cette entreprise. Il souligne le sérieux et le professionnalisme de l'entreprise.

Florence ROUCH indique une différence notable entre les projets des deux entreprises : d'une part, pour l'une un projet textile par la fabrication de masques en tissus, d'autre part, pour l'autre il s'agit de masques en plastique (masques chirurgicaux) qui ne répondent pas aux mêmes objectifs sanitaires et ne visent ainsi pas la même clientèle.

Didier DUPUY souhaite connaître les matières premières utilisées par AHG, savoir si des entreprises locales pouvaient y voir une opportunité d'exploitation, l'identification éventuelle de risques environnementaux et des moyens mis en œuvre pour les limiter.

Michel TARTIE indique que les masques jetables sont effectivement des produits en plastique. Le bâtiment d'exploitation est soumis à autorisation préfectorale (non SEVESO).

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** **APPROUVE** le projet de cession des parcelles cadastrées section section ZA N°95 (pour partie) – 100 – 109 – 110 – 117 – 120 – 121 – 122 – 123 – 124 – 125 – 174 (pour partie) d'une superficie de 36.708 m<sup>2</sup>, sises sur la commune de Varilhes, zone de Pélissou, pour un prix total de 192.056 € HT.

La TVA sur marge sera éventuellement appliquée.

**Article 2 :** **INDIQUE** qu'une clause suspensive sera intégrée dans le compromis de vente, tendant pour l'acquéreur à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme et que les frais notariés inhérents à cette mutation sont pris en charge par l'acquéreur.

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à signer les actes et documents à intervenir ainsi que tout compromis de vente ou promesse de vente éventuel et toutes pièces utiles et nécessaires.

**Article 4 :** **PRÉCISE** que cette opération foncière sera traitée, par l'étude de Maître FIEUZET, notaire à Varilhes.

**Article 5 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget annexe des zones d'activités économiques de l'exercice.

-----

## **7. Economie / Autorisation de cession de la parcelle ZA 101, par l'EPF Occitanie à la société Ateliers de la Haute-Garonne**

Rapporteur : Michel TARTIE

A l'issue d'un comité social et économique extraordinaire qui s'est déroulé le 14 septembre 2020, l'entreprise MKAD a annoncé à ses représentants du personnel le projet de mettre un terme à son activité. 50 salariés travaillent sur le site.

L'entreprise a fait face à la complexité du contexte commercial à la fois lié au Covid-19 et au choix des avionneurs de favoriser les matériaux en composite au détriment des pièces en titane, au cœur de l'activité de MKAD.

Dans ce contexte, l'entreprise les Ateliers de Haute-Garonne (AHG), entreprise toulousaine spécialisée dans l'aéronautique et le médical, s'apprête à acquérir le bâtiment le plus récent de MKAD situé sur la zone Pélissou à Varilhes, parc d'activités Delta sud.

L'entreprise projette d'y implanter une unité de fabrication de masques de protection papier, avec l'objectif de fabriquer à terme un masque 100% Ariège ainsi que d'autres produits dans le domaine médical (blouses...).

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, l'agglomération Foix-Varilhes a suivi de près l'évolution de ce dossier, portant notamment une attention particulière à l'impact du projet en termes d'emplois.

L'agglomération est également concernée en tant que propriétaire foncier et aménageur des zones économiques, le déploiement du projet industriel d'AHG nécessitant la cession à l'entreprise de plusieurs parcelles en zone Pélissou.

Parmi celles-ci, la parcelle ZA 101, sise en zone Pélissou sur la commune de Varilhes, d'une surface de 5.068 m<sup>2</sup>, est propriété de l'EPF Occitanie.

Par délibération du 8 novembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la convention opérationnelle avec l'EPF Occitanie en vue de déterminer les modalités d'acquisitions foncières sur la zone Pélissou. Celle-ci fait donc l'objet d'une convention opérationnelle entre l'EPF Occitanie, la commune de Varilhes et l'agglomération Foix-Varilhes, visant à réaliser une opération d'aménagement pour l'extension de la zone économique à caractère territorial.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la cession de la parcelle ZA 101, dont l'EPF Occitanie est propriétaire, à l'entreprise AHG, au prix de revient, tel que stipulé dans la convention opérationnelle).

Le président indique qu'il s'agit d'un prolongement de la vente à AHG. Une des parcelles concernées appartient à l'EPF.

Jérôme AZEMA indique qu'il faut saluer le succès de la reprise de MKAD et la mobilisation de tous les partenaires. La viabilité financière d'une entreprise ne peut être connue à l'avance.

Le président insiste sur le caractère familial de cette entreprise au développement international.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** **APPROUVER et AUTORISE** le projet de cession de l'EPF Occitanie à la société AHG au prix de revient actualisé, selon les modalités conventionnelles (article 5.5 de la convention opérationnelle signée le 8 décembre 2017).

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette opération ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires.

-----

## **8. Economie / Vente à la SCI AMAPA (SAS TRANSPORTS MARCEROU EXPRESS) – Parcelle cadastrée section ZL 341 – lot 18 d'une superficie de 3.887 m<sup>2</sup> - 437 Impasse Roland Garros, Parc technologique Delta Sud**

Rapporteur : Michel TARTIE

Considérant la demande de la société AMAPA d'achat de la parcelle cadastrée section ZL n° 341 – lot n°18 d'une superficie de 3.887 m<sup>2</sup>, sise sur la commune de Verniolle, 437, impasse Roland Garros, parc technologique Delta Sud, moyennant un prix de vente fixé à 20 euros HT le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 77.740 euros HT ;

Considérant l'avis des domaines en date du 30 septembre 2019 fixant à 20 euros par m<sup>2</sup> la valeur vénale de la parcelle concernée ;

Considérant que la société AMAPA souhaite réaliser des bureaux et un dépôt ;

Michel TARTIE indique qu'il s'agit de vendre une parcelle à l'entreprise Marcerou qui emploie 140 salariés au total, dont une trentaine en Ariège. L'objectif est de créer 30 emplois supplémentaires. Un dossier d'aide à l'immobilier d'entreprise sera déposé par l'entreprise.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** **APPROUVE** le projet de cession, à la SCI AMAPA, de la parcelle cadastrée section ZL n° 341 – lot N°18 d'une superficie de 3.887 m<sup>2</sup>, sise sur la commune de Verniolle, 437, impasse Roland Garros, parc technologique Delta Sud, moyennant un prix de vente fixé à 20 euros HT le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 77.740 € HT.

La TVA sur marge sera éventuellement appliquée.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer les actes et documents à intervenir ainsi qu'en amont un compromis de vente ou une promesse de vente et toutes pièces utiles et nécessaires.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que cette opération foncière sera traitée par l'étude de Maître FIEUZET, notaire à Varilhes.

**Article 4 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget annexe des zones d'activités économiques de l'exercice.

-----

## **9. Economie / Avenant à la convention de partenariat entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, le Département de l'Ariège et les établissements publics de coopération intercommunale de l'Ariège créant le fonds régional L'OCCAL**

Rapporteur : Michel TARTIE

Par décision n° 2020/061 du 2 juin 2020, le président a signé une convention de partenariat proposée par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée permettant à l'agglomération Foix - Varilhes, dans le respect des réglementations en vigueur, d'abonder le fonds L'Occal à hauteur de 100.000 €.

Considérant la forte demande des entreprises pour relancer leur activité face à la crise actuelle qui frappe durement l'économie locale, donc les emplois ;

Considérant la volonté de l'agglomération Foix-Varilhes d'apporter une aide directe à un maximum d'entreprises dans les secteurs particulièrement impactés par la crise, tel le tourisme, le petit commerce et l'artisanat ;

Michel TARTIE indique que l'enveloppe initiale s'élevait à 600.000 €. L'objet de l'avenant est notamment de rajouter 100.000 € sur le fonds L'Occal. 452.000 € ont déjà été engagés au total sur l'enveloppe du plan de relance.

Le président indique que cette enveloppe, de 700.000 €, ne pourra plus être augmentée.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** **PORTE** la participation de l'agglomération Foix-Varilhes de 100.000 € à 200.000 €, soit une participation supplémentaire de 100.000 €.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 3 :** **DÉCIDE** que les participations sont versées à la Région Occitanie sur appel de fonds selon les mêmes modalités, soit :

- Un premier versement dans un délai de 15 jours à signature de la convention correspondant à 50% de la participation susmentionnée.
- Un acompte de 25% dès consommation de 85% du précédent versement.
- Un troisième versement, soit le solde, en fonction du bilan du fonds sur le territoire à clôture des engagements.

Si toutefois une sous-réalisation manifeste des engagements était constatée sur le territoire de l'agglo Foix-Varilhes, en accord avec la Région et sur demande écrite, le montant du deuxième acompte pourrait être revu à la baisse ou annulé. Le calcul définitif serait alors établi dans le cadre du solde.

**Article 4 :** **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 204 du budget primitif pour 2021 du budget principal.

-----

## **10. Travaux / Attribution d'un fond de concours voirie à la commune de Foix au titre du programme 2020**

Rapporteur : Patrick EYCHENNE

L'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permet à l'agglo Foix-Varilhes d'attribuer des fonds de concours à ses communes membres.

Par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2021, la commune de Foix sollicite le versement d'un fonds de concours de 45.000 €, correspondant aux travaux de voirie réalisés sous sa propre maîtrise d'ouvrage au cours de l'exercice 2020.

Le montant des fonds de concours sollicités est inférieur à la moitié du reste à charge de la commune, déduction faite des subventions obtenues.

Les crédits nécessaires au versement de ce fonds de concours ayant ont été prévus au budget principal de l'agglo Foix-Varilhes au titre de l'exercice 2020 et ayant fait l'objet d'une inscription en reste à réaliser.

Alain GARNIER sollicite un éclaircissement sur les modalités de versement des fonds de concours.

Le président indique qu'à l'origine, pour les fonds de concours, il y a eu une distinction entre la commune de Foix et les autres communes. La commune de Foix dispose de sa propre ingénierie et de son propre marché alors que les autres communes bénéficient de l'ingénierie de l'agglo et d'un marché à bon de commande commun.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** **OCTROIE** un fonds de concours de 45.000 € TTC à la commune de Foix au titre des travaux de voirie réalisés au cours de l'exercice 2020.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

-----

## **11. Travaux - Tourisme / Approbation du plan de financement prévisionnel modificatif relatif à la rénovation énergétique du restaurant des Forges de Pyrène**

Rapporteur : Patrick EYCHENNE

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2018 approuvant le « Contrat régional des territoires ruraux et de montagne du Pôle d'équilibre territorial et rural de l'Ariège et de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes 2018-2021 » ;



Considérant l'inscription du projet de rénovation énergétique du restaurant des Forges de Pyrène dans la programmation 2021-1 dudit contrat ;

Considérant le plan de relance – DSIL exceptionnelle initié par l'Etat et décliné au niveau régional ;

Considérant l'estimatif détaillé du coût global des travaux de rénovation énergétique du restaurant des Forges de Pyrène s'élevant à 100.181,65 € ;

Considérant la nécessité de remplacer le système de chauffage (chaudière à gaz par pompe à chaleur), de renforcer l'isolation du plafond et de mettre en place une isolation par le sol ;

L'agglo Foix-Varilhes sollicite l'Etat et la Région selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>TOTAL projet HT</b>	<b>100.181,65 €</b>	<b>100%</b>
DSIL – Plan de relance / DETR 2021	50.090,00 €	50%
Région Occitanie	30.054,00 €	30%
<b>TOTAL subventions</b>	<b>80.144,00 €</b>	<b>80%</b>
Autofinancement	20.037,65 €	20%

Pierre VILLE indique que le restaurant était géré sous forme de DSP. Or, le restaurant ayant été déclassé et désaffecté, un bail commercial sera établi avec le nouveau preneur.

6 candidats ont déposé une offre. Monsieur et Madame GUILHOT, anciens gestionnaires de l'Abeille gourmande à Beille, ont été déclarés lauréats de l'appel à projets. Forts d'une grande expérience en matière de restauration, ils envisagent l'ouverture du restaurant au printemps, au préalable, des travaux de modernisation du restaurant vont avoir lieu.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel modificatif relatif à la rénovation énergétique du restaurant des Forges de Pyrène.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à solliciter l'aide de l'Etat, à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

-----

## **12. Tourisme / Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public – restaurant des Forges de Pyrène**

Rapporteur : Pierre VILLE

Le restaurant Le Relais des Forges, propriété de l'agglo Foix-Varilhes, est situé à l'entrée du site touristique des Forges de Pyrène – le village inoublié à Montgailhard.

Le site touristique, ouvert aux individuels d'avril à début novembre et aux groupes à l'année sur réservation, a comptabilisé 31.741 visiteurs en 2019.

Situé à 5 kilomètres du centre-ville de Foix et facilement accessible sur l'axe Toulouse-Andorre N20-E9 (à seulement 1,2 km de l'échangeur), le restaurant bénéficie d'un vaste parking de 250 places permettant de stationner facilement voitures et cars.

Il est rappelé que l'emprise du bâtiment du restaurant des Forges de Pyrène a été désaffectée et déclassée dans le domaine privé de l'agglo Foix-Varilhes par délibérations des 4 mars et 25 juin 2020.

La terrasse du restaurant appartient au domaine public de la communauté d'agglomération.

Le domaine public des collectivités locales est vaste et supporte de nombreuses activités publiques ou privées propices à la vie locale. Pour concilier les différents usages, l'occupation demande cependant à être organisée. C'est pourquoi, même si le domaine public est réputé « inaliénable et imprescriptible », il est possible d'accorder un droit d'usage temporaire à une personne privée et de définir les modalités d'utilisation et de gestion de ces lieux au travers de la signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public permet au titulaire d'occuper le domaine public ou de l'utiliser de manière privative, c'est-à-dire dans des conditions dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. Cette autorisation est personnelle, temporaire, précaire et révocable. L'autorisation est par principe incessible, de même qu'il n'existe pas non plus de droit acquis au bénéfice d'une autorisation privative du domaine public ni d'aucun droit au renouvellement.

L'article L. 2122-1 CG3P admet la possibilité d'utiliser de manière privative une dépendance du domaine public, sous réserve de l'autorisation préalable du gestionnaire du domaine et que cette occupation soit conforme à son affectation.

Concernant le montant de la redevance, celui-ci prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation et varie ainsi en fonction notamment de l'emprise occupée, du mode d'usage et de la durée d'exploitation, de la valeur commerciale du lieu.

Suite à un appel à candidatures paru au numéro 3721 du magazine « L'hôtellerie restauration » et le n° 32/33 du 7 août 2020 de la Gazette ariègeoise, relatif à l'exploitation sous forme de bail commercial du restaurant des Forges de Pyrène ;

Vu l'offre de la société SAS L'Abeille gourmande ;

Considérant le projet de bail commercial avec la société SAS L'Abeille gourmande en cours d'élaboration par Maître FIEUZET, notaire à Varilhes ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** **FIXE** le montant de la redevance à 200 € HT pour l'occupation de la terrasse du restaurant des Forges de Pyrène.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que la redevance ne sera appliquée qu'à compter de la signature de la convention d'occupation du domaine public.

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à signer les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette opération ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires.

**Article 4 :** **PRÉCISE** que cette opération sera inscrite au budget de l'exercice 2021.

-----

### **13. Tourisme / Aide à l'immobilier d'entreprises spécifique aux plus-produits des hébergements touristiques privés : modernisation de l'espace aquatique d'un établissement d'hôtellerie de plein air situé à Foix, le Camping du Lac**

Rapporteur : Pierre VILLE

Par délibération du 16 décembre 2020, le conseil communautaire a modifié les critères d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Par délibération du 25 septembre 2019, le conseil communautaire :

- a délégué au conseil départemental la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises spécifiques aux plus-produits des hébergements touristiques privés ;
- a précisé que chaque projet fera l'objet d'une convention portant délégation d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises entre le conseil départemental et l'agglomération Foix-Varilhes.

Le Camping du Lac, s'étendant sur 5 hectares, appartient à la commune de Foix qui en a confié la gestion à la SARL SO-GE-CAMP par un contrat de délégation renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2020. M. GOURDIN est gérant majoritaire de la SARL qui emploie 4 salariés à temps complet.

Le projet porté par la SARL SO.GE.CAMP vise à moderniser l'établissement d'hôtellerie de plein air situé à l'entrée de la ville de Foix. Ce programme d'investissement porte sur l'extension du parc aquatique par :

- la modernisation du bassin existant ;
- la création d'un bassin de massage ;
- la création d'une patageoire avec jeux d'eau pour les enfants ;
- la modernisation des plages.

Ces investissements sont nécessaires pour agrémenter le confort attendu par la clientèle 3 étoiles et visent à moyen terme un classement 4 étoiles de l'établissement.

L'établissement, qui comprend 135 emplacements dont 45 emplacements nus et 90 locatifs composés d'hébergements diversifiés, accueille une clientèle diversifiée (clientèle familiale et sportive, clientèle régionale, nationale et européenne) dont la durée moyenne de séjour est de 4 jours en emplacement et 7 jours en locatif.

Le montant de l'investissement est estimé à 271.444 € HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Dossier de demande	Montant des Travaux HT	Plafond de l'aide	Montant de l'aide	Taux d'invention	Autres financements
Plus Produits Camping du Lac SARL SO.GE.CAMP	271.444 €	30.000 €	30.000 €	11.05%	241.444 €

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

**Article 1** **DÉCIDE** de participer au plan de financement de l'opération portée par la SARL SO.GE.CAMP pour un montant de 30.000 € dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises spécifiques aux plus-produits.

**Article 2** **DÉLÈGUE** au Département de l'Ariège la compétence d'octroi de la totalité de cette aide, conformément à la convention y afférente.

**Article 3** **AUTORISE** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document relatif à cette délégation.

-----

### 14. Mobilités / Création d'un comité des partenaires mobilités

Rapporteur : Francis AUTHIE

L'article 15 de la loi d'orientation des mobilités (LOM) prévoit la création au sein de chaque autorité organisatrice de la mobilité d'un comité des partenaires mobilités.

Il appartient à chaque AOM de fixer la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité, qui doit être consulté au moins une fois par an avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et d'information des usagers mise en place.

Le comité des partenaires associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Il est proposé la création du comité de partenaires mobilité autour de trois collèges : institutions, employeurs et usagers.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

**Article 1 :** **CRÉE** le comité des partenaires mobilités de l'agglo Foix-Varilhes.

**Article 2 :** **FIXE** la composition du comité des partenaires comme suit :

STRUCTURE	COLLÈGE
Agglo Foix-Varilhes : président	Institutions
Agglo Foix-Varilhes : Francis AUTHIE	Institutions
Agglo Foix-Varilhes : Danielle CARRIERE	Institutions
Etat : DDT	Institutions
Conseil régional	Institutions
Conseil départemental	Institutions

Commune de Foix	Institutions
Commune de Varilhes	Institutions
Chambre de commerce et d'industrie	Employeurs / secteur économique
Chambre des métiers	Employeurs / secteur économique
CHIVA	Employeurs / secteur économique
Vitesco technologies	Employeurs / secteur économique
Recaero	Employeurs / secteur économique
Conseil de développement	Usagers / habitants
Association Vélo 09	Usagers / habitants
Association des usagers du rail	Usagers / habitants
APAJH	Usagers / habitants
Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie	Usagers / habitants

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à engager les démarches afin de procéder à la désignation des représentants des associations, entreprises et organismes divers et à signer tout document afférent à la présente délibération.

-----

## **15. Habitat / Attribution d'une subvention à la commune de Serres-sur-Arget pour la création de deux logements communaux conventionnés sociaux**

Rapporteur : Jean-Paul ALBA

Par délibération du 2 mai 2018, le conseil communautaire a fixé les aides financières accordées aux communes pour les opérations de réhabilitation, de construction, de rénovation et d'amélioration énergétique des logements communaux conventionnés sociaux.

La commune de Serres-sur-Arget a pour projet de réhabiliter les deux logements (1 T2 et 1 T4) de l'ancien presbytère afin d'y accueillir de nouveaux habitants. Ces logements ont reçu l'agrément de la Direction départementale des territoires pour être conventionnés sociaux. Le coût du projet s'élève à 82.859,28 € HT.

Alain GARNIER salue le travail mené par Patricia CALMELS.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** **ATTRIBUE** à la commune de Serres-sur-Arget une subvention forfaitaire de 5.500€ pour la réhabilitation de deux logements communaux conventionnés sociaux.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à notifier la subvention.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que cette subvention sera versée après réception des justificatifs de dépenses et du versement des aides des autres cofinanceurs et dans la limite des 80% d'aides autorisée.

**Article 4 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

-----

## 16. Habitat / Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Paul-de-Jarrat pour la création de six logements communaux conventionnés sociaux

Rapporteur : Jean-Paul ALBA

Par délibération du 2 mai 2018, le conseil communautaire a fixé les aides financières accordées aux communes pour les opérations de réhabilitation, de construction, de rénovation et d'amélioration énergétique des logements communaux conventionnés sociaux.

La commune de Saint-Paul-de-Jarrat mène un projet de requalification de son cœur de ville. Elle prévoit la création de six logements sociaux communaux (2 T2, 2 T3 et 2 T4), la création de parkings verts, l'embellissement d'espaces publics et la création d'une voie à mobilité douce reliant différents points du bourg.

La commune a fait appel à l'EPF Occitanie pour acquérir un ensemble de deux maisons de village vacantes. Le projet prévoit la création de cinq logements dans cet ensemble immobilier et la création d'un logement de plain-pied en fond de parcelle accessible aux personnes à mobilité réduite. Le coût prévisionnel du projet de création des six logements est de 844.938,61 €.

Jean-Paul ALBA indique que lors de ce conseil, a été approuvée la création de 8 logements. Il salue les démarches engagées en ce sens par les communes.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

**Article 1 :** **ATTRIBUE** à la commune de Saint-Paul-de-Jarrat une subvention forfaitaire de 17.000 € pour la création de six logements communaux conventionnés sociaux.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à notifier la subvention.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que cette subvention sera versée après réception des justificatifs de dépenses et du versement des aides des autres cofinanceurs et dans la limite des 80% d'aides autorisée.

**Article 4 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

-----

## 17. Habitat / Avenant n°3 à la convention mettant en œuvre le programme d'intérêt général de l'agglomération Foix-Varilhes

Rapporteur : Jean-Paul ALBA

La convention mettant en œuvre le programme d'intérêt général (PIG) de l'agglomération Foix-Varilhes, conclue pour une durée de 4 ans, arrive à son terme le 2 mars 2021. Les conventions relatives aux programmes d'amélioration de l'habitat pouvant être conclues pour une durée de 5 ans, il est proposé de proroger le PIG par voie d'avenant jusqu'au 30 juin 2021. Cette prorogation permettra de maintenir le soutien et l'accompagnement des propriétaires bailleurs et occupants du territoire couvert par le PIG jusqu'à la finalisation de l'étude pré-opérationnelle en cours, qui définira les nouveaux programmes d'amélioration de l'habitat pour une mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Ainsi, l'avenant n°3 permet de poursuivre le soutien aux propriétaires bailleurs et occupants sur les 38 communes suivantes : Arabaux, Artix, Baulou, Bénac, Le Bosc, Brassac, Burret, Calzan, Cazaux, Celles, Cos, Coussa, Crampagna, Dalou, Ferrières, Ganac, Gudas, L'Herm, Loubens, Loubières, Malléon, Montégut-Plantareil, Montoulieu, Pradières, Prayols, Rieux-de-Pelleport, Saint-Bauzeil, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Jean-de-Verges, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Pierre-de-Rivière, Ségura, Serres-sur-Arget, Soula, Ventenac, Vernajoul, Vira.

Auxquelles s'ajoutent les communes de Foix, Varilhes, Verniolle et Montgailhard sur l'ensemble de leur périmètre pour les propriétaires occupants uniquement, la convention de mise en œuvre de l'OPAH-RU sur ces quatre communes arrivant à son terme le 28 février 2021 et les périmètres d'intervention pour les propriétaires bailleurs devant évoluer.

Ainsi, les objectifs du PIG pour l'année 2021 ont été définis comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	27	33	33	33	<b>19</b>	145
- dont logements indignes ou très dégradés	3	3	3	3	<b>1</b>	12
- dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	25	30	30	30	<b>18</b>	133
- dont aide pour l'autonomie de la personne	0	0	0	0	<b>0</b>	0
<b>Logements de propriétaires bailleurs (LHI / travaux lourds et rénovation énergétique)</b>	8	10	10	10	<b>5</b>	43
<b>Logements traités dans le cadre de d'aides aux syndicats de copropriétaires</b>	0	0	0	0	<b>0</b>	0
<b>Total des logements Habiter Mieux</b>	36	43	43	43	<b>24</b>	189
- dont PO	28	33	33	33	<b>19</b>	146
- dont PB	8	10	10	10	<b>5</b>	43
- dont logements aidés dans le cadre d'aide aux SDC	0	0	0	0	<b>0</b>	0

Jean-Paul ALBA précise que l'avenant n°3 permet de ne pas avoir de rupture de service. Le PIG concernait 38 communes. Il est proposé d'intégrer toutes les communes dans le PIG compte tenu de la fin de contrat pour l'OPAH prochainement.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- Article 1 :** **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de mise en œuvre du programme d'intérêt général de l'agglo Foix-Varilhes signée le 3 mars 2017.
- Article 2 :** **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.
- Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

-----

### 18. Politique de la ville / Avenant n°2 à la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de Foix

Rapporteur : Jean-Paul ALBA

Vu la délibération de l'ex communauté de communes du Pays de Foix en date du 6 mai 2015 autorisant le président à signer le contrat de ville ;

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts ;

Vu la convention de mise en œuvre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de Foix signée le 4 juillet 2016 entre l'Etat, le conseil départemental, la commune de Foix, la communauté de communes du Pays de Foix et l'OPH de l'Ariège ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'abattement de la TFPB dans le quartier prioritaire de Foix approuvé par le conseil communautaire de l'agglo Foix-Varilhes le 7 mars 2018 ;

Considérant l'accord des parties pour prolonger la durée de la convention ;

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- Article 1 :** **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°2 de la convention établie entre l'Etat, le conseil départemental, la commune de Foix, l'agglo Foix-Varilhes et l'OPH de l'Ariège pour la mise en œuvre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés dans le quartier prioritaire de la politique de la ville, conformément aux dispositions de l'article 1388 bis du Code général des impôts.
- Article 2 :** **PRÉCISE** que cet avenant porte sur la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

-----

## **19. Enfance / Groupement de commandes entre l'agglomération Foix-Varilhes et les communes de Foix et Montgailhard en vue de la passation d'un marché de prestation de services relatif à la gestion des accueils de loisirs.**

Rapporteur : Michel CAUX

L'agglomération Foix -Varilhes doit, au titre de sa compétence en matière d'action sociale et plus particulièrement de gestion des services et structures d'accueil de l'enfance (3-11 ans), engager une consultation en vue de la passation d'un marché de prestation de services pour la gestion des accueils de loisirs extrascolaires des mercredis après-midi et des accueils de loisirs extrascolaires pour les sites de Foix, Saint-Paul-de-Jarrat, Varilhes et Verniolle.

Les communes de Foix et Montgailhard doivent également engager une consultation en vue de la passation d'un marché de prestation de services pour la gestion de leurs accueils de loisirs périscolaires hors mercredis après-midi.

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes ;

Considérant que les communes de Foix et Montgailhard ont souhaité que l'agglomération Foix-Varilhes assure le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de l'ensemble des adhérents ;

Considérant que le président de l'agglomération Foix-Varilhes préside ce groupement constitué par ailleurs du maire de la commune de Foix et du maire de la commune de Montgailhard ;

Considérant le souhait de constituer une commission d'appel d'offre spécifique, présidée par le président de l'agglomération Foix-Varilhes, et constituée de deux représentants de l'agglomération, de deux représentants de la commune de Foix et d'un représentant de la commune de Montgailhard ;

Le président précise que les membres ne peuvent être désignés que parmi les titulaires de la commission d'appel d'offres. De surcroît, il convient de prévenir tout conflit d'intérêt et ne pas désigner des élus qui pourraient siéger à la CAO des communes de Foix et de Montgailhard.

Michel MABILLOT indique que le SIVE Saint-Jean-de-Verges/Crampagna/Loubières sort difficilement d'un marché public de prestations de services. Il est envisagé pour la rentrée l'option de la régie. Le SIVE pourrait avoir la nécessité d'intégrer le groupement de commandes.

Jacques MORELL précise également qu'il n'est pas exclu que la commune de Dalou intègre le groupement de commandes.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** **VALIDE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de services relatif à la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour les sites de Foix, Montgailhard, Saint-Paul-de-Jarrat, Varilhes et Verniolle.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte ou toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** **DÉSIGNE** en tant que membres de la commission d'appel d'offre du groupement de commandes :

- Paul CAYROL
- Danielle CARRIERE

En sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, le président de l'agglomération Foix-Varilhes présidera ladite commission d'appel d'offres du groupement.

**Article 4 :** **AUTORISE** le président à prendre toutes les mesures d'exécution nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**Article 5 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au compte 6231 du budget principal de l'exercice 2021 ;

-----

## **20. Jeunesse / Avenant n°1 à la convention de soutien au PAAJIP - remboursement de la quote-part de subvention 2020 versée par l'agglo Foix-Varilhes correspondant à l'aide exceptionnelle « chômage partiel » versée par l'Etat au titre de la crise Covid 19**

Rapporteur : Michel CAUX

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/001 du 8 janvier 2020 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire spécifiant la définition et la mise en œuvre d'une politique globale de la jeunesse à destination des jeunes âgés de 12 à 25 ans ;

Vu la convention de soutien signée entre l'agglo Foix-Varilhes et l'association Pôle Agglomération Adolescence Jeunesse Information (PAAJIP) visant à permettre au PAAJIP d'assurer la mission « jeunesse » pour le compte de l'agglo pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Vu la décision du président n°2020/068 du 16 juin 2020 relative au versement d'une subvention de 302.000 € au PAAJIP au titre de la convention de soutien pour l'année 2020 ;

Considérant les mesures prises par le gouvernement français visant à ralentir la propagation du virus Covid 19 et à ce titre le confinement strict décrété du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 sur l'ensemble du territoire ayant entraîné la fermeture au public des services du PAAJIP sur cette période ;

Considérant la mise en chômage partiel, avec maintien de salaire, des salariés du PAAJIP due à la fermeture des services sur la période du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 ;

Considérant que le PAAJIP a perçu une aide exceptionnelle du gouvernement français au titre du chômage partiel généré par la crise sanitaire Covid 19 ;

Il est proposé de signer un avenant à la convention de soutien 2020 précisant qu'une déduction sera réalisée sur le solde de la subvention à verser à l'association PAAJIP sur l'exercice 2020, correspondant à l'aide exceptionnelle « chômage partiel » perçue au titre de 2020.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** **APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 à la convention de soutien 2020 précisant qu'une déduction sera réalisée sur le solde de la subvention à verser sur l'exercice 2020 à l'association PAAJIP, correspondant à l'aide exceptionnelle « chômage partiel » perçue au titre de 2020.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que le montant de cette déduction correspond à 17.000 € pour l'année 2020.

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1 à la convention de soutien ainsi que tout autre document ou acte administratif nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

## **21. Ressources humaines / Création d'un poste de directeur du pôle habitat-aménagement-mobilités, relevant du grade d'attaché territorial**

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Aux termes de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, à qui il appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la procédure de recrutement pour le poste de directeur du pôle habitat-aménagement-mobilités, dont la publication s'est tenue du 2 octobre 2020 au 4 janvier 2021 ;

Il est proposé à l'assemblée de créer le poste de directeur du pôle habitat-aménagement-mobilités, à temps complet, sur le grade d'attaché territorial.

Ce réajustement est sans effet budgétaire, ce poste étant précédemment occupé par un agent relevant du grade d'ingénieur territorial.

Francis LAGUERRE évoque le départ de Patricia CALMELS. Un appel à candidatures a été lancé : Cyrille JACOB intègrera, prochainement, l'agglo par voie de mutation au grade d'attaché territorial. Par ailleurs, Simon FRISONI a intégré l'agglo en CDD et sera chargé des mobilités. Il sera placé sous la l'autorité hiérarchique de Cyrille JACOB.



## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

**Article 1 :** **CRÉE** un poste de directeur du pôle habitat-aménagement-mobilités, à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, tel que défini ci-dessus.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-----

### **22. Ressources humaines / Création d'un poste de conseiller en économie de production relevant du grade d'attaché territorial**

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Aux termes de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, à qui il appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la procédure de recrutement pour le poste de conseiller en économie de production auprès du pôle économie, dont la publication s'est tenue du 8 décembre 2020 au 20 janvier 2021.

Il est proposé à l'assemblée de créer le poste de conseiller en économie de production, à temps complet, sur le grade d'attaché territorial.

Cette création de poste est proposée dans le cadre d'une réorganisation de missions du pôle. Ce poste viendrait en lieu et place du poste actuel relevant du grade de rédacteur territorial.

Dans les cas d'impossibilités de recrutement d'agents fonctionnaires, ledit poste sera ouvert à des contractuels de droit public en contrat à durée déterminée ou indéterminée. La rémunération de cet agent sera basée sur la grille de rémunération d'agent fonctionnaire de même grade, avec calcul de reprise d'ancienneté similaire à un fonctionnaire.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

**Article 1 :** **CRÉE** un poste de conseiller en économie de production, à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, tel que défini ci-dessus.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-----

Le président indique que la délibération n°22 doit être retirée de l'ordre du jour.

-----

### Informations diverses

#### **1. Projet de territoire et pactes associés**

Le président précise que la démarche d'actualisation du projet de territoire et d'élaboration des pactes connexes se poursuit :

- 11 février 2021 : séminaire du bureau communautaire
- Synthèse des travaux des commissions thématiques
- 3 mars 2021 : conférence des maires
- 24 mars 2021 : conseil communautaire

Marcel LOPEZ propose d'intégrer l'opération « territoire zéro chômeurs longue durée ». Il souhaite que ce volet soit confié à la commission économie.

Le président indique que la proposition est intégrée à ce stade dans le projet de territoire. Le sujet sera traité par la commission économie.

#### **2. Conférence des maires du 3 mars 2021**

Lors de cette conférence, les docteurs GUINTOLI et CALLEJA présenteront la communauté professionnelle territoriale de santé.

### **3. Transfert de la compétence PLUI**

Le président rappelle que les communes qui refuseront le transfert de la compétence devront délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

En vue d'aider les communes à la prise de décision, l'AUAT a été sollicitée. Les rencontres sur les secteurs vont démarrer prochainement.

Pour ces rencontres, Yves MARCEROU indique qu'il souhaiterait que la commune de Gudas bascule vers le secteur de Varilhes.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.**